

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.4132-14 et L.4132-22,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE
qu'une liste unique a été déposée.

DIT QUE
les postes au sein des organismes extérieurs sont pourvus immédiatement tels que présentés en annexe.

ABROGE
partiellement les délibérations de la Commission permanente du 23 septembre 2021 et du 19 novembre 2021 en ce qu'elles désignent les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs